

Renvoi au comité d'instruction publique du procès-verbal de la fête qui a eu lieu à Sarreguemines pour célébrer les victoires de la République, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique du procès-verbal de la fête qui a eu lieu à Sarreguemines pour célébrer les victoires de la République, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 85;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30196\\_t1\\_0085\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30196_t1_0085_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

# Séance du 15 Ventôse An II

(Mercredi 5 Mars 1794)

## Présidence de SAINT-JUST

La séance est ouverte à onze heures par la lecture des pièces suivantes.

1

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, font passer à la Convention le détail de plusieurs traits de bravoure et d'héroïsme, qu'ils ont recueillis dans cette armée : ils font une mention particulière du courage du citoyen Dufourg, caporal au 1<sup>er</sup> bataillon de la 5<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, qui, se trouvant seul environné par quatre Espagnols bien armés, les attaque, en tue trois et entraîne le quatrième prisonnier; ils annoncent qu'ils l'ont fait officier sur le champ de bataille, et demandent la confirmation de cette nomination.

Ils sollicitent une pension de 500 livres en faveur de la veuve du citoyen Leflaur, caporal dans le 6<sup>e</sup> bataillon des Landes, mort de chagrin d'avoir vu périr ses deux enfans en combattant les ennemis de la patrie, l'un dans l'armée de Perpignan, l'autre au camp des Sans-culottes.

Ils envoient la note des dons déposés entre leurs mains par les citoyens Ducourneau, commandant du 6<sup>e</sup> bataillon des Landes, Ozelly, officier de santé, Dordeins, garde-magasin des charrois militaires, Dominique Duyhenard et Jean Ducos, tailleurs.

Ils demandent mention honorable de ces offrandes patriotiques, ainsi que pour la petite société populaire de Jean-Jacques Rousseau, ci-devant Saint-Esprit, qui a donné 19,000 liv. pour venir au secours des parens des braves soldats qui ont péri dans la mémorable journée du 17 pluviôse, et 1,700 livres pour cette mère infortunée qui a perdu à la fois ses deux fils par le fer ennemi, et son mari par la douleur (2).

L'Assemblée a entendu la lecture de cette lettre avec le plus vif intérêt (3).

(1) Non mentionné au P.V., mais dans les journaux.

(2) P.V., XXXIII, 29. Extraits ou mention dans *Mon.*, XIX, 632; *B<sup>in</sup>*, 15 vent.; *M.U.*, XXXVII, 254; *Débats*, n° 532, p. 202; *J. Paris*, n° 430; *Audit. nat.*, n° 529; *C. Eg.*, n° 565; *Ann. pat.*, n° 429; *C. univ.*, 16 vent.; *Rép.*, n° 76; *F.S.P.*, n° 246; *J. Mont.*, n° 113. Reproduit en partie dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 304-305, d'après *Min. Guerre*, A. des Pyrénées.

(3) *J. Fr.*, n° 529.

2

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de salut public, de liquidation et d'instruction publique.

L'agent national du district de Sarreguemines adresse à la Convention le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu à Sarreguemines, le 20 nivôse, pour célébrer les victoires de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1)

3

L'agent national du district d'Aubusson annonce que la vente des biens des émigrés se fait avec le plus grand succès, et que 24 lots, estimés 27,005 liv., ont été vendus 85,425 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).

4

Les administrateurs du district de Montpellier, applaudissent aux nombreux et utiles travaux de la Convention, et lui représentent qu'il seroit digne de sa justice de faire disparaître l'inconvenante inégalité qui existe dans le traitement des fonctionnaires publics.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités des finances et de législation (3).

5

La société populaire de Saint-Etienne-Vallée-Françoise (4), félicite la Convention sur ses glo-

(1) P.V., XXXIII, 29. *B<sup>in</sup>*, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>). Rien dans F<sup>17</sup> 1010<sup>A</sup>, pl. 2299.

(2) P.V., XXXIII, 29. *B<sup>in</sup>*, 15 vent.; *Mon.*, XIX, 638; *M.U.*, XXXVII, 253; *C. Eg.*, n° 565; *Débats*, n° 533, p. 210; *J. Sablier*, n° 1179.

(3) P.V., XXXIII, 29. *B<sup>in</sup>*, 15 vent.; *J. Sablier*, n° 1179.

(4) Lozère.